

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – (Suite)*Questions de privilège – (Fin)*

- M. Diefenbaker soulève une question de privilège dont l'étude a été soulevée à plusieurs reprises concernant des allégations diffamatoires et calomnieuses faites par le premier ministre au Comité plénier et demande de renvoyer l'étude de la question au Comité permanent des privilèges et élections. M. l'Orateur déclare que le grief dont on veut faire l'objet de la question de privilège doit mentionner un fait précis sur la conduite d'un député. Il ajoute que les désaccords quant aux faits, aux conséquences ou à leur portée peuvent faire l'objet d'un débat mais ne sont pas matière à une question de privilège, 599-601.
- M. Cossitt soulève une question de privilège sur des déclarations faites par un haut fonctionnaire du gouvernement. M. l'Orateur déclare que des remarques provenant de l'extérieur ne portent pas atteinte aux privilèges d'un député à titre de représentant élu, question non fondée, 645.
- MM. Reid, Stevens et Broadbent soulèvent des questions de privilège par suite d'allégations de la *Gazette* de Montréal contre M. Reid concernant des fuites de renseignements relatives au budget 1975. M. l'Orateur déclare que les motions de MM. Stevens et Broadbent sont irrecevables car une motion visant la conduite d'un député doit contenir une accusation précise. Il ajoute que la motion de M. Reid tente de faire examiner l'attitude d'un journal national l'accusant d'avoir abusé de ses privilèges en tant que député, en conséquence, il déclare qu'il y a de *prime abord* une violation de privilège, 742.
- M. O'Connell soulève une question de privilège au sujet de la publication du projet de rapport du Comité mixte spécial sur la politique de l'immigration, M. l'Orateur réserve sa décision, 787. M. l'Orateur déclare qu'il serait malvenu de soumettre des délibérations d'un Comité à un autre Comité de la Chambre. De plus, il ajoute que la motion est imprécise et ne contient aucun détail particulier alléguant une conduite qui constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre, question non fondée, 791-2.
- M. Sharp soulève une question de privilège concernant certains propos irrévérencieux relatifs aux actes de certains ministres dans l'affaire des juges, M. l'Orateur réserve sa décision, 1133. M. l'Orateur déclare que l'expression utilisée est antiparlementaire et doit donc être retirée, 1135-7.
- M. Yewchuk soulève une question de privilège au sujet des observations de Mme Holt et du journaliste, M. Eric Mallin. M. l'Orateur déclare que la question concerne le déroulement des travaux au Comité et doit être résolue au Comité sans l'intervention d'un autre Comité. En ce qui concerne les observations des journalistes et des citoyens, le droit de critiquer doit toujours pencher en faveur du public et la protection accordée aux citoyens devrait largement suffire aux députés. M. l'Orateur déclare qu'il n'y a aucune atteinte suffisante aux droits collectifs ou individuels des députés, alors, il n'y a pas matière à question de privilège, 1207-9.
- M. Baker (Grenville-Carleton) soulève une question de privilège concernant une accusation alléguée en dehors de la Chambre par M. Auguste Choquette portant atteinte à l'intégrité des députés, M. l'Orateur déclare que la question de privilège paraît effectivement fondée de *prime abord*, 1275.

Questions inscrites au Feuilleton:

Avis, publication, modification de la présentation, 415.

Questions orales:

- Déclaration de M. l'Orateur concernant la nouvelle procédure et l'exposé de principes visant à améliorer les délibérations et la participation des députés, 439-41.
- M. l'Orateur déclare qu'on ne devrait pas anticiper au cours de la période des questions sur un sujet figurant à l'ordre du jour, cependant, dans le cas du débat sur le budget on a montré plus de souplesse, alors il permet un nombre raisonnable de questions, 665.

Quorum:

On signale à M. l'Orateur suppléant qu'il n'y a pas quorum lors de l'étude du Bill C-216 (Corporations de la Couronne, Loi), sur ce, M. Peters invoque le Règlement et soutient que la Chambre doit ajourner. M. l'Orateur suppléant déclare que la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 h. demain après-midi, 217-8.

Séances de la Chambre:

Durant le débat sur le Bill C-66 (Taxe d'accise, Loi (Loi modifiant)), M. McKinnon propose que la Chambre s'ajourne, M. l'Orateur déclare la motion irrecevable, 708.